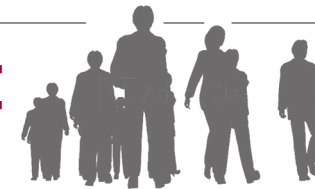




RENCONTRE EN KARTIER

Diagnostic en marchant



KINGERSHEIM

www.ville-kingersheim.fr

RENCONTRE EN KARTIER

Diagnostic en marchant



Ville de
Kingersheim

Pour toute information complémentaire :

agora@kingersheim.fr

Tél. 03 89 57 04 07

Mairie - Place de la Libération
B.P. 80074 - 68262 KINGERSHEIM CEDEX
www.ville-kingersheim.fr



RETOUR SUR LE QUARTIER CROIX MARIE



Madame, Monsieur,
Suite à la déambulation dans le quartier Croix Marie le 28 avril 2022 à laquelle vous avez été nombreux à participer, et je vous en remercie, je m'étais engagé à revenir vers vous par écrit sur les différents points ayant été soulevés à cette occasion.

Ce document de synthèse reprend l'ensemble des problématiques ayant été abordées avec vous, ainsi que les suites qui ont été apportées ou vont l'être à plus ou moins long terme après étude des différents services de la Ville.





Voici également en complément quelques éléments de réponse plus généraux sur les questions intéressant l'ensemble des riverains.

Vous avez été nombreux à m'interroger sur le « sens interdit sauf riverains », mis en place à l'entrée de la rue de Paris, côté rue de l'entente, plus particulièrement par rapport à la mention « sauf riverains ».

En préalable, j'indique que la mise en place de ce sens interdit a été demandée lors de la déambulation « circulation pacifiée » du 9 avril 2019. Effectivement, le quartier subissait une forte circulation de transit en provenance de Wittenheim, pour éviter les encombrements du Faubourg de Mulhouse. La mise en place de cette réglementation a été un succès, puisque la circulation a diminué de 46 % en l'espace de 3 ans.

Lors de nos discussions, j'ai compris que de nombreux habitants du quartier, notamment les habitants des rues autres que ceux de la rue de Paris, n'empruntaient plus la rue de Paris en raison de cette signalisation.

Pour clarifier la situation, j'ai pris un nouvel arrêté municipal (n° 261/2022) qui indique dans son article 3 « L'ensemble des résidents du quartier Croix Marie sont considérés comme riverains ». Cet arrêté municipal sera apposé sur le sens interdit.

Concernant le stationnement sur le trottoir, vous m'avez indiqué que les primo-propriétaires du quartier disent que les trottoirs avaient initialement été aménagés par le lotisseur pour permettre le stationnement.

Comme vous le savez certainement, le Code de la Route interdit le stationnement sur le trottoir (article R 417-11). C'est la Loi qui prime par rapport à des règlements locaux ou privés. Dès qu'un véhicule stationne sur le trottoir, l'infraction est constituée, même si celui-ci n'est que partiellement stationné sur le trottoir (2 roues) en laissant de la place de libre sur le trottoir.

Enfin, vous avez évoqué la dangerosité de l'intersection rue de Rennes / rue d'Aix.

Il n'y a pas de solution idéale qui dépend fortement du comportement des automobilistes et de problèmes d'incivilité routière. Néanmoins, nous avons retenu de tester à cet endroit l'installation d'un stop provisoire dans le sens rue de Rennes vers le Faubourg de Mulhouse pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, nous ferons le point sur l'évolution de la situation et reviendrons vers vous. N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et appréciations sur cet aménagement.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations les plus cordiales.

Je vous souhaite un bel été

Le Maire, Laurent Riche

Retour sur vos principales propositions faites lors de la déambulation du 28 avril 2022 : point d'avancement.

Sens interdit rue de l'Entente / rue de Paris

Les riverains du quartier sont autorisés à l'emprunter, le sens interdit étant installé pour empêcher le transit venant de Wittenheim.

Pavés décollés sur la route à l'intersection rue de Paris devant l'école

une réparation a été réalisée.

Haies qui dépassent des propriétés privées sur les trottoirs :

solliciter la mairie qui interviendra auprès des propriétaires (mairie@kingsheim.fr).

Eclairage des passages piétons

une réflexion globale est en cours dans toute la commune.

Stationnement des véhicules sur trottoirs gênant les piétons

il est rappelé que la plupart des rues de la Croix Marie sont "assez" larges et que le Code de la Route interdit le stationnement gênant sur trottoirs.

Rue de l'Entente

une analyse globale des demandes ou réclamations va être réalisée (état de la route, circulation, ...).

Circulation rue de Rennes

un test pour 6 mois d'un stop à l'intersection avec la rue d'Aix (intersection dangereuse selon les participants à la déambulation) pour observer l'évolution de la circulation.

Nuisances sonores le soir parking LIDL

il s'agit d'un espace privé ouvert au public, mais la police peut être contactée lors d'un constat de nuisances.

Entretien des trottoirs par riverains âgés

une réflexion en cours au niveau de la commune pour des actions de bénévolat solidaire par des habitants.

Question sur le mat (tube) près du RD 55 à la sortie de Kingsheim

il s'agit d'une antenne de téléphonie mobile.

Devenir de l'école Croix Marie (bâtiment)

cet équipement restera public et une réflexion est en cours pour y accueillir des activités en lien avec l'enfance et la parentalité (peut être une crèche). Le bureau de vote sera également maintenu à cet endroit.

